

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



LE QUESNOY

59530

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022**

ORDRE DU JOUR

Présentation du service social de la Ville : missions et organisation

1. Communication sur l'avancement du projet de valorisation touristique et sur l'Appel A Manifestation d'Intérêt
2. Personnel :
 - 2.1 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de classe supérieure
 - 2.2 Renouvellement de la convention Adulte Relais
3. Finances :
 - 3.1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
 - 3.2. Demande de subvention au titre de la DETR 2022
 - 3.3. Demande de subvention au titre de la DSIL 2022
 - 3.4. Remise exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation du parcours sportif et ludique sur l'étang du Pont Rouge
 - 3.5. Demande de subvention auprès de la Région pour financer les animations commerciales 2022 et Convention avec l'Union Commerciale
 - 3.6. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
 - 3.7. Révision des tarifs de mise à disposition des salles communales au profit de la Cité Scolaire

Questions orales

Etaient présents :

M. CATTIAUX Laurent, M. CARPENTIER Renaud, M. COLPIN Jérôme, Mme CIUPA Betty, Mme DECLERCK Axelle, Mme DUBOIS Marie, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, M. DUCLOY Patrick, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme GRUSON Elisabeth, M. GOUGA Amar, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEMEITER Valentin, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mr DUREUX Fabrice, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. RADZISZEWSKI Edouard donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette.

Etaient excusés : M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, M. RADZISZEWSKI Edouard et Mme SARAZIN Elena.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LEMEITER Valentin

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 est adopté. Monsieur DOLPHIN rappelle sa demande de transmission des lignes directrices de gestion.

Informations

Madame le Maire propose à l'Assemblée, comme convenu précédemment, que le service social de la Ville puisse se présenter afin de partager les missions et actions qu'il porte. L'investissement de la Ville au profit de sa population est particulièrement important avec l'emploi de 3 personnes à temps plein et une implication remarquable de l'adjointe à la solidarité, l'insertion, la lutte contre la fracture numérique, le logement et le handicap. Le choix a été fait de confier la responsabilité du service à Madame Duchatel, assistante sociale diplômée pour professionnaliser la prise en charge du public défavorisé tout en améliorant encore le pilotage des actions du programme politique de la Ville. Les besoins sociaux sont donc aujourd'hui en parfaite adéquation avec les actions proposées dans le cadre des actions Politique de la Ville. Une médiatrice prend en charge l'ensemble des problématiques liées à la santé. Madame Dropsit, revenue récemment après sa maternité a déjà remis en place les rendez-vous et les suivis. Elle assure un suivi complet en intégrant l'ensemble des difficultés rencontrées par la population comme les problèmes de mobilité. Enfin, une personne formée à l'accueil en centre social complète l'équipe pour orienter les usagers et suivre les questions des logements indécents ou insalubres.

Madame GOSSELIN adjointe, présente Mme DUCHATEL et Mme DROPSIT. Elle excuse Mme OUISSAADANE, qui n'a pas pu se rendre disponible pour participer à l'échange.

Les missions de Madame Duchatel sont les suivantes :

- Volet social :
 - Accompagner, informer, orienter
 - Mettre en place des dossiers d'aides
 - Accompagner dans les démarches d'ouverture de droits
 - Travailler le partenariat
- Volet Politique de la Ville :
 - Mettre en place la programmation dans le cadre du contrat de ville
 - Veiller au bon fonctionnement des actions en cours

Les missions de Madame Dropsit sont les suivantes :

- Informer sur l'accès aux droits et soins
- Mettre en œuvre les actions de prévention
- Accompagner, orienter et développer le réseau partenarial
- Assurer une veille et une observation du territoire

Les missions de Madame Ouissadaane sont les suivantes :

- Accueillir, orienter et informer
- Aider dans les démarches d'ouverture de droits
- Gérer et veiller au bon déroulement des procédures de logements insalubres

Madame Bernard assure, quant à elle, le secrétariat du service.

Depuis le début de l'année l'assistante social du service a rencontré environ 400 personnes. Cela correspond à environ 15 rendez-vous par semaine pour chacune des professionnelles.

Les thématiques d'intervention sont variées :

- Soutien lors de démarches administratives (dossier de demande de logement, dossier de CSS)
- Point sur des dettes
- Demande d'aide alimentaire d'urgence
- Mise en place des dossiers pour la Commission CCAS (dossier de chèques services, dossier de financement permis de conduire, dossier de frais d'obsèques)
- Orientation vers les partenaires du secteur (AGSS de l'UDAF, UTPAS, Secours Catholique, Mission Locale, Pôle Emploi ...)
- Dépôt de colis alimentaire à domicile (3 par semaine) + suivi du listing des personnes bénéficiaires (62 bénéficiaires)
- Rencontre partenariale

Les données quantitatives de 2021 pour le CCAS sont les suivantes :

- Une moyenne de 30 familles aidées tous les mois dans le cadre des chèques services
- 4 aides au permis octroyés.
- 1 aide aux frais d'obsèques accordée avec un versement de 1000€
- 1 210€ de bons d'urgence distribués en 2021

27 bons à 30€ et 8 bons à 50€

Le service relaie les demandes de logements auprès des bailleurs. En 2021, le suivi des attributions a concerné 10 logements individuels et 37 logements collectifs.

Le service gère également, via un lien privilégié avec les services de l'ARS et de la CAF, les signalements, visites et levées des non conformités ou prescriptions sur les logements insalubres ou indécents.

Les actions réalisées en 2021 dans le cadre du programme Politique de la Ville sont présentées en séance. La programmation 2022 est en cours de finalisation et sera validée lors du prochain COPIL. Les axes retenus concernent l'emploi, le développement, la solidarité, la citoyenneté et les valeurs de la République.

Grâce à des financements exceptionnels, la Ville a pu organiser des voyages entièrement gratuits pour la population au Val Joly le 7 juillet, à Berck-sur-Mer le 21 août ou au musée du Louvre Lens le 27 octobre.

Des actions complémentaires comme l'organisation, en lien avec la CCPM, d'une visite guidée dans le cadre de la semaine bleue ou la participation aux collectes de la banque alimentaire les 26 et 27 novembre ou encore la distribution de dons alimentaires réguliers en partenariat avec Intermarché ont été organisées par le service.

L'installation récente d'une borne numérique qui permettra aux Quercitains de consulter internet en autonomie ou en étant accompagné et la mise en place du frigo solidaire ouvrent de nouveaux services à la population.

Madame le Maire se félicite de la mise en place des suivis individuels de très grande qualité répondant parfaitement aux besoins de la population mais aussi des nombreuses actions collectives mises en place. Elle remercie l'équipe.

QUESTION N°1 : COMMUNICATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE ET SUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Valorisation touristique :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la réunion du 6 juillet qui a permis aux élus et aux représentants des conseils des quartiers de prendre connaissance dans le détail du projet de la valorisation touristique. Les remarques, questions et observations faites lors de l'échange ont été prises en compte. La maîtrise d'œuvre a finalisé l'avant projet (AVP). Les priorités identifiées sont les suivantes :

- la rénovation des remparts et en particulier de la porte de la Flamengrie,
- le réaménagement du Faubourg Fauroeux,
- l'aménagement du théâtre de verdure,
- le plan lumière.

Les maîtres d'œuvre rédigent actuellement les dossiers de consultation des entreprises. Les demandes de subvention vont s'échelonner d'avril 2022 à Février 2023 pour suivre les programmations des partenaires de la Ville. Des études complémentaires seront nécessaires pour affiner la réflexion sur la porte Saint Martin, la signalétique et le parcours historique dans les remparts. Sur ce dernier axe, il serait intéressant de proposer un parcours découverte et mémoriel pour rejoindre le projet des Néo-Zélandais. Une concertation large de la population va s'engager pour affiner nos choix au préalable de laquelle une intercommission sera organisée le 23 février prochain à 18h30.

AMI sur l'ancien site Cofradec Unéal :

Madame le Maire présente à l'Assemblée les planches et maquettes de 2 projets concrets proposés dans le cadre de l'Appel A Manifestation d'Intérêt lancé pour identifier l'investisseur qui construira une centaine de logements sur la friche Unéal Cofradec. Le projet mixera du logement social, de l'accession à la propriété et du petit collectif haut de gamme. Les auditions des 2 porteurs de projet se sont déroulées le 17 janvier dernier. Le sujet sera présenté en détail lors de l'intercommission du 23 février pour sélectionner le meilleur projet. L'aménageur pourrait alors acquérir le terrain dans le courant de l'année 2023 pour des constructions à horizon 2024.

QUESTION N°2.1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création à compter du 15 mars 2022 d'un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture à l'établissement multi accueil de LE QUESNOY

QUESTION N°2.2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADULTE RELAIS 59V19R0003 00

Lors de son assemblée en date du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal, suite à l'entrée de la Commune dans la Politique de la VILLE, a acté la création d'un poste d'adulte relais dont les missions sont d'assurer un travail d'écoute et de soutien moral pour repérer les attentes ou difficultés des personnes. Ce travail doit permettre aux personnes de se remobiliser, de se remotiver dans un contexte de vie difficile.

Ce poste de médiateur de santé a été financé pendant 3 ans par l'Etat et l'ARS par le biais d'une convention pluri-annuelle. Cette convention arrive à échéance le 02 juin 2022.

Madame le Maire confirme la prorogation du contrat de Ville jusqu'à la fin 2023. Elle propose à l'Assemblée de renouveler cette convention. Elle confirme, suite aux questions posées que le poste de la responsable du service est aidé par l'Etat à hauteur de 30%, celui de la médiatrice santé à 100% entre l'Etat et l'ARS et celui de l'accueil à 50% par la Région. Le contrat de Ville est prolongé au moins jusqu'à la fin 2022 et vraisemblablement jusqu'à 2023. La future programmation et les critères d'éligibilité ne sont pas connus aujourd'hui. Le seul critère retenu précédemment était celui de la densité des habitants au revenu inférieur à 60% du revenu médian français. Il ne s'agissait pas d'une appréciation mais d'un constat du taux de pauvreté et de sa concentration dans certaines zones géographiques. Néanmoins, Madame le Maire confirme souhaiter pérenniser les postes et au-delà les agents en place dont le professionnalisme est à souligner. Elle confirme que la structuration du service social était bien l'un de ses engagements indépendamment même des politiques de soutien de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande le renouvellement de la convention adulte relais dont bénéficie la Commune et autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

QUESTION N°3.1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Le débat porte notamment sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

Le contexte international est partagé avec la reprise économique qui se poursuit dans le contexte de pandémie mondiale. L'économie mondiale devrait ainsi croître de 5,9% en 2021 et de 4,9% en 2022 contre -3,1% en 2020. L'augmentation importante des prix des matières premières consécutivement à une demande très forte dans certains secteurs comme le bois, le carburant, les énergies (électricité et gaz) impactera vraisemblablement les entreprises, les particuliers et les collectivités.

Ces fortes demandes et la raréfaction de certaines ressources auront pour conséquence le retour de l'inflation. Qui devrait s'élever à 4,9% pour 2021 dans la zone euros et se stabiliser autour de 2% au premier semestre 2022.

Au niveau national, la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France devrait s'approcher des 6% pour 2021. En 2022, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 114% du PIB contre 115 du PIB en 2021.

Le taux de chômage baisse pour atteindre 8%. La reprise économique favorise certains secteurs économiques comme celui des services et de l'hôtellerie, restauration par exemple.

L'augmentation du coût des matières premières, les pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières ont pour conséquences de faire exploser les prix et donc l'inflation. Les collectivités devront assumer ce surcoût qu'il conviendra de prendre en compte dans nos orientations budgétaires.

Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements comme une réforme des indicateurs financiers, un doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ou une augmentation des bases d'imposition.

L'analyse rétrospective 2014-2021 du budget de Ville est la suivante :

- pour la section de fonctionnement
 - o les recettes

Les produits de fonctionnement (6 704 375 € en 2020 et 7 088 000€ **estimés** en 2021) sont constitués pour la majorité des recettes fiscales (29%), des attributions de compensation versées par la Communauté (24 %) et des dotations de l'État (20.4%).

En 2021, les produits de fonctionnement sont estimés à 1 408 € par habitant. Ils augmentent légèrement sans toutefois atteindre les niveaux d'avant la pandémie.

Produit des taxes foncières et d'habitation :

L'évolution des produits de fonctionnement de +17.8% entre 2020 et 2021 s'explique par l'évolution du produit de la fiscalité locale via l'augmentation des bases d'impositions prévues par les lois de finances par de nouvelles constructions et par la perception d'une taxe foncière liée à l'implantation d'une nouvelle unité de production sur la ville et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition sont restés inchangés.

Dotation :

Parallèlement, la DGF de la Ville est passée de 1 267 000€ en 2014 à 1 163 325 € en 2021, soit une baisse de 9,2 %. La ville a donc largement contribué au redressement des finances publiques.

- Les dépenses réelles

Pour mémoire, la journée complémentaire pour l'exercice 2021 se termine au 31/01/2022. Les chiffres 2021 présentés dans ce rapport sont donc estimés.

L'effort des services s'est poursuivi pour maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement.

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	1 873 760,99	1 872 863,11	1 895 278,52	1 701 338,05	1 916 943,57	1 578 834,30	1 803 023,47	1 721 853,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 261 494,40	3 459 815,96	3 510 622,84	3 416 522,35	3 319 175,74	3 450 175,31	3 439 438,49	3 437 831,16
014	Atténuations de produits		100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	736 188,46	712 394,08	745 570,41	766 837,01	690 103,26	750 763,28	731 642,19	728 225,14
66	Charges financières	139 942,72	150 162,35	153 975,96	148 652,19	147 951,63	138 097,40	132 806,06	131 764,04
67	Charges exceptionnelles	14 754,96	91,91	6 830,91	8 420,98	664,07	596,69	1 973,71	31 346,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 182,73	184 616,45	221 454,89	372 498,61	1 030 879,38	455 600,78	388 150,27	346 313,16
	Totaux	6 262 324,26	6 380 043,86	6 533 833,53	6 414 269,19	7 117 717,65	6 374 067,76	6 497 034,19	6 397 333,50

- Pour la section Investissement

Les chiffres présentés sont extraits de la DGCL (Direction Générale des collectivités Territoriales, site alimenté par le ministère).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS								
En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultats projetés 2021
Dépenses d'investissement	3 211	3 280	1 543	1 677	5 409	4 643	1 561	2 662
Recettes d'investissement	1 107	2 991	1 790	1 215	2 441	5 400	3 439	3 480

Les dépenses d'investissement ont été principalement couvertes par les ressources propres (FCTVA, etc.) et les subventions.

Plusieurs éléments sont à souligner :

- Les années 2020 et 2021 ont été des années particulières, les ressources propres ayant été impactées par la pandémie de la Covid-19. Les recettes liées à la vente de services comme la culture, la restauration scolaire, la danse, la crèche, ... ont été impactées alors que les charges de personnel ont été maintenues.
- L'année 2021 a permis un redémarrage progressif de l'ensemble des activités et des services.
- Elle est marquée par le lancement d'études permettant la concrétisation des projets structurants futurs comme la valorisation touristique ou l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site de Cofradec -Unéal.
- Au-delà de l'épargne dégagée, la ville a pris en charge un volume important d'investissements en voirie (rue de Nouvelle Zélande, rue Juhel, Rue Thiers, Square des 3 Régiments,...)
- Le taux d'investissement demeure supérieur à celui des villes de même strate. En 2019, la Ville dépensait 864€ par habitant contre 368€ pour les villes de même strate à l'échelon national et 299€ par habitant au niveau régional.
- L'encours de dette de la commune s'établit à environ 4 614 994€ en 2021 contre 2 800 000€ en 2013, un emprunt supplémentaire à taux très faible (0.7%) ayant été contracté pour les travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption.

La situation financière globale de la Ville apparaît comme saine. La commune a réussi à lutter contre les effets de la contribution au redressement des finances publiques tout en investissant plus que les communes de même strate démographique.

Les orientations du budget primitif 2022

Les orientations proposées pour la construction du budget primitif 2022 traduisent la volonté de la commune d'assurer le financement des projets engagés (Eglise Notre Dame de l'Assomption, ex boulangerie Banette, travaux de rénovation énergétique sur divers bâtiments) et de finaliser la préparation des projets structurants à venir (valorisation touristique, extension de la bibliothèque, projet sur l'ancien site de Refresco)

La commune entend :

- Poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement,
- Maintenir des taux d'imposition stables,
- Privilégier les travaux en régie et limiter au maximum le recours à la sous-traitance,
- Investir pour l'avenir de son territoire.

Pour la section de fonctionnement

L'année 2022 devra encore être une nouvelle fois marquée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il faut néanmoins noter qu'elles seront possiblement de nouveau impactées par la pandémie avec l'achat de masques, de gel hydroalcoolique, de produits d'entretien en adéquation avec la désinfection des locaux et le renfort en main d'œuvre nécessaire au respect du protocole sanitaire notamment à destination de l'enfance et de la petite enfance.

De même, l'envolée des coûts de l'énergie pourrait peser sur nos budgets même si la Commune déploie un programme ambitieux de rénovation énergétique de ses bâtiments.

- les recettes de fonctionnement

Les contributions directes

La politique sur les taux reste inchangée depuis 2014.

Dans le contexte sanitaire et économique déjà exposé, la Municipalité exclut d'aggraver les difficultés de pouvoir d'achat pour les ménages et n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale.

Les dotations

La DGF, qui constitue la plus importante dotation de l'Etat dans les budgets communaux est composée de 2 parts :

- la dotation forfaitaire
- la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP)

La commune voit sa dotation forfaitaire diminuer au fil des années, avec cependant une légère augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

Les produits des services

Les produits des services prévus en 2022 seront plus ou moins identiques à ceux perçus en 2021 sous l'effet de la crise sanitaire.

- les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'établit comme suit :

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projeté 2021
O11	Charges à caractère général	1 873 761	1 872 863	1 895 279	1 701 338	1 916 944	1 578 834	1 803 023	1 721 853
O12	Charges de personnel et frais assimilés	3 261 494	3 459 816	3 510 623	3 416 522	3 319 176	3 450 175	3 439 438	3 437 831
O14	Atténuations de produits		100	100					
65	Autres charges de gestion courante	736 188	712 394	745 570	766 837	690 103	750 763	731 642	728 225
66	Charges financières	139 943	150 162	153 976	148 652	147 952	138 097	132 806	131 764
67	charges exceptionnelles	14 755	92	6 831	8 421	12 664	597	1 974	31 347
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sec	236 183	184 616	221 455	372 499	1 030 879	455 601	388 150	346 313
	Totaux	6 262 324	6 380 044	6 533 834	6 414 269	7 117 718	6 374 068	6 497 034	6 397 334

Les services travaillent à la maîtrise des dépenses.

L'évolution des effectifs de la commune

Répartition des salariés par catégorie au 1^{er} janvier 2022 :

PROFILS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Apprentis	2	3	3	2	4	6	4
Contrats d'avenir	11	7	7	7	0	0	0
Contrats unique d'insertion	18	28	26	23	32	20	16
Titulaires	58	65	66	69	69	67	69
Non titulaires et vacataires	33	23	22	17	30	28	25
Services civiques	2	3	3	3	1	4 (au 11 janvier 2021)	0
Enseignants	15	15	12	9	11	12	11

Synthèse des dépenses de personnel :

Dépenses de personnel	2019	2020	2021
Charges de personnel	3 450 175,31	3 434 339,87	3 434 896,16
Atténuation de charges	202 000	190 508,42	154 896,38
Charges de personnel nettes des remboursements	3 248 175,31	3 233 831,45	3 279 999,78

Les charges de personnel (Chapitre 012) intègre le mécanisme dit de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur lequel l'administration municipale ne peut pas intervenir.

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale, avec l'objectif de la stabilité.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (011) représentent le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement. La Ville a fait beaucoup d'économies depuis 2014 sur cette section. La Ville s'attache désormais à diminuer les consommations d'énergie. Ce poste fera, à nouveau, l'objet d'un travail particulier en 2022. Au total, l'objectif est de contenir les dépenses.

Les charges de gestion courante

On peut craindre une évolution des charges avec l'augmentation du tarif des fluides ou des carburants malgré les efforts de la commune sur les travaux de rénovation énergétique.

Pour la section investissement

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la Collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité.

- Les recettes d'investissement

En 2022, les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

- Les ressources propres, notamment via le FCTVA. Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA notamment sur les investissements engagés dans l'année n-2. La Ville percevra moins de recettes en 2022 puisque l'année 2020 était une année pendant laquelle les dépenses éligibles n'ont pas été réalisées alors qu'en 2021 a été perçu le FCTVA des travaux de la base de loisirs.
- Les ressources externes, telles que les subventions versées par les différents partenaires qui concourent au financement du programme pluriannuel d'investissements. Ces subventions sont directement liées à la nature et au programme de travaux ou d'interventions de la Ville.

La Ville continue de s'employer très activement à rechercher des cofinanceurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'alléger son financement propre et réaliser ainsi un programme ambitieux de travaux.

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concerneront notamment les dépenses nécessaires au maintien voire l'amélioration du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes tout en offrant un confort d'utilisation maximal et une maîtrise des charges de fonctionnement.

Projets en régie effectués et à venir :

La Commune entend privilégier les travaux en régie et limiter au maximum le recours à la sous-traitance à la fois pour maîtriser les coûts de travaux et garder les compétences techniques en son sein.

Les principaux travaux réalisés en régie en 2021 sont les suivants :

- Travaux d'isolation (1ère phase de remplacement de fenêtres de l'école Chevray)
- Travaux de peinture bureaux administratifs Hôtel de Ville
- Réhabilitation locaux au Centre Lowendal (Accueil de la CPAM – Centre Social)
- Travaux de réhabilitation des anciens locaux occupés par la CPAM pour l'IEN.

En 2022, les principaux travaux envisagés concernent :

- La rénovation de divers bâtiments communaux comme le centre Cernay, le gîte de Lowendal pour la danse ou la création d'une réserve pour la crèche,
- La restauration de différents jeux sur la base de loisirs,
- La restructuration de certains parterres ou la plantation de haies bocagères ou l'élagage et l'abattage des arbres qui le nécessitent.

Principaux travaux réalisés par entreprises en 2021 :

Les objectifs fixés pour 2021 ont été atteints avec :

- La création d'un pumtrack,
- Les travaux de voirie et d'aménagement rue Nouvelle Zélande, rue Juhel, rue Thiers, square des 3 Régiments et Place Leclerc
- La maîtrise d'œuvre pour le schéma vélo dans la ville,
- La maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation touristique,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Appel à Manifestation d'intérêt sur l'ancien site de Cofradec - Unéal
- L'achat de matériel pour les services techniques

Les principaux travaux identifiés pour 2022 sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption,
- Travaux de rénovation énergétique notamment dans la salle Michel Bernard et l'école Chevray,
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation touristique,
- Aménagement de la cellule commerciale (ex-boulangerie Banette),
- Aménagement des réseaux au camping,
- Achat de véhicules et matériel pour les services techniques.

Evolution de la dette communale

Trois emprunts sont actuellement en cours :

- 1 emprunt au Crédit Foncier de France pour l'aménagement du centre-ville pour un montant de 3 000 000€
Date de l'emprunt : 30/01/2009 sur une durée de 30 ans au taux fixe de 4.88 %
- 1 emprunt au Crédit Agricole du Nord pour le Pôle d'Echanges pour un montant de 1 500 000€
Date de l'emprunt : 10/04/2016 sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1.85 %
- 1 Emprunt au Crédit Agricole du Nord pour les travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 1 500 000 €.
Date de l'emprunt : 07/07/2021 sur une durée de 15 ans au taux de 0.70 %

Ces emprunts sont indexés à taux fixe. Cela permet à la Ville de sécuriser l'encours et apportent une visibilité certaine concernant les échéances futures.

La Commune dispose d'un encours total de dette de 4 614 994.52 € au 31/12/2021.

Madame le Maire confirme l'objectif de la maîtrise des dépenses en 2022 malgré l'inflation.

Mr DOLPHIN regrette le contexte socio-économique 2022 avec la pandémie, l'inflation et la perte d'autonomie des collectivités avec les décisions gouvernementales sur la loi de finances ou la suppression de la taxe d'habitation et son mécanisme de compensation. Il aimerait que les enjeux des besoins de la population et ceux de la transition écologique soient intégrés au même titre que la projection financière dans le DOB. Il suggère de travailler sur la précarité énergétique au profit de la population ou l'évolution de la démographie et ses conséquences sur la Ville ou encore sur l'habitabilité des logements. Il propose d'accompagner l'installation d'un exploitant entrepreneur en vente direct en bio sur la route de Ruesnes en créant les conditions de stationnements sécurisés pour les clients. Madame le Maire confirme les efforts de la Ville en la matière avec notamment la prise en charge des raccordements pour un montant de 18 000€.

Monsieur DOLPHIN suggère également la mise en place d'une concertation large de la population pour travailler sur les projets d'abattage d'arbres ou de l'agrandissement de la bibliothèque sur la question de l'évolution des besoins et des pratiques des lecteurs. Il regrette le manque d'entretien en régie des remparts.

Madame le Maire confirme les réflexions et les actions réalisées par la Ville. Les suggestions faites ne reflètent pas le travail accompli et les enjeux du territoire. Les sujets évoqués sont largement travaillés et chaque point pourrait être repris et détaillé comme par exemple celui de la précarité énergétique ; La ville innove en la matière. Elle est lauréate d'un appel à projet du Département. Les équipes de la Ville vont accompagner 5 à 7 propriétaires en grande difficulté en réalisant un diagnostic thermique de leurs habitations très énergivores, en sollicitant des devis d'entreprises et en accompagnant ces propriétaires pour leur permettre de bénéficier de subventions de SOLIHA et de celles de l'appel à projet.

Objectivement, le territoire progresse, les dynamiques sont largement engagées et le travail effectué doit être souligné et valorisé même si beaucoup de travail reste évidemment à faire.

Sur le rapport de Madame l'adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 21 voix pour et 5 abstentions (Mr RAOULT, Mme CIUPA, Mr DOLPHIN, Mme GRUSON et Mr COLPIN) le ROB tel que présenté.

QUESTION N°3.2: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

Financement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle la nécessité d'améliorer l'isolation de plusieurs bâtiments communaux : le complexe sportif Maxime Désertot, la salle Michel Bernard ainsi que le Théâtre des 3 Chênes pour augmenter le confort des usagers et maîtriser les coûts de fonctionnement,

Les demandes de financement correspondantes s'inscrivent dans le cadre du dispositif de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements,

Madame le Maire propose de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2022 pour améliorer l'efficacité énergétique des 3 bâtiments identifiés.

Le complexe sportif accueille notamment les associations de tennis et d'arts martiaux qui attirent des licenciés venant de tout le territoire de la CCPM, mais également les élèves de le Cité scolaire et depuis le début 2021, le centre de vaccination du centre hospitalier de Le Quesnoy. A noter que le centre a dû déménager à la salle des fêtes du camping cet hiver en raison d'une mauvaise isolation du complexe et de fuites provenant de la toiture.

La salle Michel Bernard accueille les membres de l'association d'handball et de volley notamment, mais aussi les élèves des écoles communales.

Le Théâtre des 3 Chênes, propose de nombreux spectacles et est un des atouts majeurs de la Commune dans la vie culturelle. Ce lieu de culture et de partage regroupe 348 places et offre un panel de spectacles variés de qualité pour petits et grands.

La toiture, en très mauvais état nécessite une intervention rapide.

Les travaux consisteront en :

- la réfection des toitures des bâtiments du complexe sportif Maxime Désertot et du Théâtre
- le remplacement de menuiseries à la salle Michel Bernard ainsi qu'au complexe sportif Maxime Désertot.

Ces travaux vont permettre l'amélioration du confort thermique des usagers et répondront à l'axe d'intervention de la DETR à savoir, la rénovation thermique, la transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 379 528.01 € HT. La Municipalité souhaite solliciter la DETR à hauteur de 40% de ces dépenses, soit 151 811 €HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux comme repris précédemment.

Monsieur DOLPHIN demande si la question de la production énergétique via les panneaux solaires par exemple ne pourrait pas être recherchée. Madame le Maire confirme que, s'agissant de bâtiments localisés dans le périmètre historique, il n'est pas possible d'installer des panneaux. Le conservateur du patrimoine, sollicité dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption, le stipule clairement dans un courrier dont la copie sera transmise aux élus. Madame le Maire confirme, par ailleurs, les nombreux refus de l'ABF aux demandes des privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat telle que présentée ci-avant.

QUESTION N°3.3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

A l'instar du point précédent, Madame le Maire explique à l'Assemblée la possibilité de solliciter des financements via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) pour la réfection avec isolation des toitures du théâtre des 3 Chênes et du complexe sportif Maxime Désertot

Ces travaux vont permettre l'amélioration du confort thermique des usagers et répondront à l'axe d'intervention de la DSIL 2022 à savoir, la rénovation thermique, la transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 279 252 € HT. La Municipalité souhaite solliciter la DSIL à hauteur de 40% de ces dépenses, soit 111 700,80 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat telle que présentée ci-avant.

QUESTION N°3.4 : REMISE EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DU PARCOURS SPORTIF ET LUDIQUE SUR L'ETANG DU PONT-ROUGE

Madame le maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée par la ville avec la société Aqua Bubble Boom pour l'installation d'un parcours sportif et ludique sur l'étang du pont-rouge à la belle saison en 2020 pour 4 ans.

Le droit d'occupation a été fixé avec une partie fixe de 2000€ pour l'année 2020 puis de 3000€ par an et une part variable annexée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise. Cette part variable est nulle lorsque le chiffre d'affaires du prestataire ne dépasse pas 30000€.

Il s'avère malheureusement que la fréquentation de l'aire de jeu a été très inférieure à celle attendue par le prestataire en 2020 en raison de la crise sanitaire, des confinements, restrictions successives et du fait des conditions météorologiques déplorables de l'été 2021.

Le bilan financier établit un prix de revient d'environ 60 000 € par saison alors que le chiffre d'affaires est inférieur à 30 000€. Le prestataire confirme cependant l'attractivité de l'équipement. En effet, lors des quelques beaux jours de beau temps cet été, le parcours a attiré énormément de monde. Le prestataire aimerait poursuivre son activité l'année prochaine mais demande un accompagnement financier sur 2020 et 2021.

Madame le maire propose à l'Assemblée de minorer exceptionnellement les redevances pour les porter à 1 000€ pour l'année 2020 et 1 500€ pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité la remise exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public telle que présentée pour l'installation du parcours sportif et ludique sur l'étang du Pont Rouge.

QUESTION N°3.5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR FINANCER LES ANIMATIONS COMMERCIALES 2022 ET CONVENTION AVEC L'UNION COMMERCIALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2019 qui indiquait que la Commune était lauréate de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » de la Région.

Une première demande de subvention a été effectuée en 2019 pour les années 2020-2021, dans le cadre de la crise sanitaire, il est possible de proroger la convention régionale jusque 2022. Cette prorogation de subvention permettra de financer le développement des animations et investissements en centre-ville en partenariat avec l'Union Commerciale des Boutiques Quercitaines pour l'année 2022.

S'agissant de la réalisation du programme d'animations commerciales, il a été convenu avec l'Union commerciale que pour des raisons administratives, la Commune financerait les animations et se verrait remboursée à hauteur de 50% par la Région, et 50% par l'Union commerciale. A cet effet, une convention est rédigée entre la Ville et les Boutiques Quercitaines.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- solliciter de nouveau la Région Hauts-de-France au titre de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour le financement du programme d'actions de redynamisation de centre-ville 2022.
- mettre en place une convention entre l'Union commerciale « Les Boutiques Quercitaines » et la Commune pour le financement de ces animations commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter la Région Hauts de France pour le financement du programme d'animations commerciales 2022 et à signer une convention avec l'Union Commerciale les Boutiques Quercitaines et tous documents afférents.

QUESTION N°3.6 : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le code général des impôts, dans son article 1407 bis, autorise les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, L'habitat du Quesnoy est globalement ancien, ce qui induit des valeurs locatives inférieures à celles des communes ayant une structure d'habitat plus récente et il est nécessaire de lutter contre la vacance des logements voir des immeubles souvent synonyme d'habitat dégradé impactant l'image et l'attractivité de la Ville,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, étant précisé que :

- Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif,
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif,
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources,
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition,
- Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant,
- La preuve de l'occupation peut être apportée par le propriétaire par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...
- La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :
 - o faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
 - o ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur,
- La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.
- En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur DOLPHIN souligne l'intérêt de l'outil pour lutter contre la vacance et s'interroge sur l'application de la taxe pour des logements vides. Madame le Maire confirme que cette taxe ne s'applique évidemment que sur des logements vides non meublés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le nombre de logements est d'environ 2 600 logements sur lesquels il doit y avoir environ 10% de logements vacants.

QUESTION N°3.7 : ALIGNEMENT DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA CITE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville et la Cité Scolaire conventionnent chaque année pour louer les salles leur appartenant. L'opération doit être équilibrée pour que le flux financier soit nul ; les élèves de la Cité bénéficient ainsi des équipements communaux et les associations sportives utilisant les installations de la Cité Scolaire.

La délibération en date du 6 décembre 2018 fixait le tarif d'utilisation de la salle des sports par la Cité Scolaire Eugène Thomas à 12 €/heure pour l'année scolaire 2018/2019, **et celle du 17 juillet 2019 maintenant ce tarif à 12 €/heure pour la rentrée scolaire 2019/2020.**

La Cité Scolaire a décidé de porter le tarif d'utilisation à 13 €/heure pour l'année scolaire 2021/2022. Pour aligner les redevances horaires sollicitée par la Cité Scolaire pour les clubs sportifs utilisant ses installations sportives, Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir le tarif d'utilisation des salles de sports municipales par la Cité Scolaire Eugène Thomas et de le porter à 13 €/heure à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le coût de l'utilisation des vestiaires reste quant à lui inchangé : 7 €/heure tel que défini par la délibération du 06.12.2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs à 13 €/heure d'utilisation des salles de sports municipales et 7 €/heure d'utilisation des vestiaires, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme GRUSON évoque la question de la collecte des OM et l'enquête en cours par la Communauté de Communes. Elle demande à ce que ce point soit débattu en intercommission.

Mr RAOULT confirme l'importance de ce dossier qui soulève beaucoup d'émotion auprès de la population. Il pense que la rédaction des questions par la CCPM est orientée et peu intelligible. Son avis est partagé. Il regrette que la qualité de service actuelle diminue au motif de l'augmentation des coûts de traitement.

Madame Le Maire partage le point de vue présenté. Le choix demandé est déterminant ; il va effectivement entraîner des changements dans la vie quotidienne de tous les habitants. Elle confirme que le sujet a un impact budgétaire, juridique et environnemental et qu'il convient évidemment de lutter pour réduire le volume de déchets et permettre l'amélioration du recyclage. Cependant, elle ne souhaite pas qu'une telle décision soit prise sans une consultation très large. Elle évoque la possibilité d'organiser un référendum local en profitant des prochaines élections.

Madame le Maire regrette le timing particulièrement contraint et confirme avoir, dès qu'elle a eu connaissance de l'enquête de la CCPM, fait copier le support d'enquête de la CCPM disponible sur les réseaux sociaux pour le distribuer en toutes boîtes puisqu'il ne peut être question de ne pas permettre à tous les Quercitains, y compris à ceux qui ne disposent pas ou ne maîtrisent pas Internet de répondre à ce questionnaire.

Mr RAOULT confirme la possibilité d'approfondir le sujet avec les éléments produits par la Fédération AMORCE. Madame le Maire regrette que la consultation se réduise à petit sondage sur internet.

Mr DOLPHIN confirme qu'il ne s'agit pas d'un véritable sondage puisque les questions sont très orientées. Il considère que les choix proposés reportent sur le citoyen, les conséquences.



Marie-Sophie LESNE

Maire

Vice-présidente de la CCPM

Vice-présidente de la Région Hauts-de-France